




Informations de base	
<p><b>2005/0175(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Directive</p>	Procédure terminée
<p>Boissons alcooliques: restrictions quantitatives temporaires des importations de bière hors taxe en Finlande jusqu'au 31 décembre 2006 (modif. directive 69/169/CEE)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Finlande</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		BERÈS Pervenche (PSE)	27/09/2005
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Agriculture et pêche	2702	2005-12-20	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Fiscalité et union douanière			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0427 	Résumé
12/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/2005	Vote en commission		Résumé

16/11/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0322/2005</a>	
13/12/2005	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0470/2005</a>	Résumé
13/12/2005	Résultat du vote au parlement		
20/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0175(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/30420

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0322/2005</a>	16/11/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0470/2005</a>	13/12/2005	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2005)0427 	14/09/2005	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1487/2005</a> <a href="#">JO C 065 17.03.2006, p. 0029-0030</a>	15/12/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

## Acte final

Directive 2005/0093  
JO L 346 29.12.2005, p. 0016-0017

[Résumé](#)

## Boissons alcooliques: restrictions quantitatives temporaires des importations de bière hors taxe en Finlande jusqu'au 31 décembre 2006 (modif. directive 69/169/CEE)

2005/0175(CNS) - 14/09/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger la restriction quantitative temporaire sur les importations de bière en Finlande.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTEXTE : la Finlande, qui a une frontière commune avec la Russie, pays où l'alcool est nettement moins cher, a demandé que la restriction actuelle sur les importations de bière effectuées par des voyageurs provenant de pays tiers soit prolongée au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette demande a pour but de s'attaquer aux problèmes qui se posent sur le plan fiscal, économique, social, sanitaire et de l'ordre public.

CONTENU : la Commission propose d'autoriser la Finlande à appliquer une limite quantitative fixée à seize litres aux importations de bière effectuées par des voyageurs en provenance de pays autres que les États membres, à compter du 1er janvier 2006 au plus tard. Cette mesure devrait permettre d'atténuer les problèmes fiscaux et économiques actuels rencontrés par la Finlande.

Toutefois, cette dérogation devrait être limitée dans le temps:

- afin de tenir compte de la nécessité de préserver des règles communautaires identiques et de prévenir toute distorsion de la concurrence résultant de l'application de limites différentes lors du franchissement des frontières extérieures de la Communauté, et ;
- dans l'attente des résultats d'une révision générale des montants et des quantités de marchandises prévus dans la directive 69/169/CEE du Conseil. Cette révision débouchera probablement sur une proposition qui pourrait, notamment, apporter une solution permanente au problème finlandais.

La dérogation expirerait le 31 décembre 2006.

## Boissons alcooliques: restrictions quantitatives temporaires des importations de bière hors taxe en Finlande jusqu'au 31 décembre 2006 (modif. directive 69/169/CEE)

2005/0175(CNS) - 13/12/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant à une large majorité, par 484 voix pour et 15 voix contre et 14 abstentions, le rapport de Pervenche **BÉRÈS** (PSE, FR), le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission

## Boissons alcooliques: restrictions quantitatives temporaires des importations de bière hors taxe en Finlande jusqu'au 31 décembre 2006 (modif. directive 69/169/CEE)

2005/0175(CNS) - 21/12/2005 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la restriction quantitative temporaire sur les importations de bière en Finlande.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2005/93/CE du Conseil modifiant la directive 69/169/CEE en ce qui concerne les restrictions quantitatives temporaires sur les importations de bière en Finlande.

CONTENU : la directive vise à proroger d'un an - jusqu'au 31/12/2007 - l'autorisation accordée à la Finlande d'appliquer une limite quantitative maximale non inférieure à seize litres aux importations de bière effectuées par des voyageurs en provenance de pays ne faisant pas partie de l'UE .

Cette mesure spéciale vise à permettre d'atténuer les problèmes fiscaux et économiques actuels rencontrés par la Finlande et constitue une dérogation aux règles communes de l'UE sur les taxes sur le chiffre d'affaires et les accises perçues à l'importation dans le trafic international de voyageurs.

La dérogation est assortie d'un délai qui expirera au 31/12/2006 afin de tenir compte de la nécessité de préserver des règles de l'UE identiques et de prévenir toute distorsion de la concurrence résultant de l'application de limites différentes lors du franchissement des frontières extérieures de la Communauté.

La Finlande, qui a une frontière commune avec la Russie, pays où l'alcool est nettement moins cher, a demandé que la restriction actuelle sur les importations de bière soit prolongée en vue de s'attaquer aux problèmes qui se posent sur le plan fiscal, économique, social, sanitaire et de l'ordre public.

En 2000, la Finlande a bénéficié, jusqu'à la fin de 2005, d'une dérogation l'autorisant à limiter à une quantité non inférieure à six litres les importations de bière effectuées par des voyageurs en provenance de pays autres que les États membres. La Finlande n'a appliqué la dérogation que dans une mesure limitée et a imposé aux importations de bière une restriction basée sur sa législation nationale, non inférieure à seize litres.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 29/12/2005.

TRANSPOSITION : 31/12/2005.